



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 267-18

**Règlement abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle
de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le règlement n° 199-13 s'inscrivait dans le cadre de la Politique culturelle adoptée par la résolution 10-05-173 le 20 mai 2010;

ATTENDU QUE par sa résolution 18-08-311, ce Conseil adoptait une nouvelle structure et gouvernance pour le service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, la Commission culturelle n'a plus sa raison d'être puisque le Comité d'investissement commun analysera et recommandera les projets liés au Fonds de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. Le règlement n° 199-13 intitulé «Règlement constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais» est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 18 octobre 2018 par sa résolution 18-10-359.

Caryl Green
Préfète

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier